Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20261103-DELIB_133_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

L'an deux mille vingt six, le trois novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Salle du Conseil de la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
28 OCTOBRE 2026

DATE DE PUBLICATION :
6 NOVEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 35

Étaient Présents :
Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - M. Eric BLANCHO, - M. Jérôme BLINO, - M. Eric BOSQUILLON DE JENLIS, - M. Jean-François BREGER, - M. Julien CHESNIN, - Mme Nadia CHRISTMANN, - M. Jean-Marie COLOMBEL, - Mme Lauriane DEGRES, - Mme Annie DRENO, - M. Samuel FERET, - M. Patrick GERAUD, - M. Sylvain GUEDAS, - M. Denis HILLAIREAU, - M. Bruno HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - M. Marc LAMOUR, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Christine LE CADRE, - M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis LE RALLE, - M. Didier LOYER, - M. Bernard MONTI, - Mme Sylvie NEVES, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - Mme Isabelle SIRLIN, - Mme Géraldine TABART

Étaient Absents Excusés:
Mme Audrey BERTET, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Michel CRIAUD

Mme Aurore CELARD donne pouvoir à M. Noël PAUL
M. Julien DEMETTRE donne pouvoir à M. Pierre-Yves LE JALLE
M. Dominique FILLOUX donne pouvoir à Mme Annick ADVENARD
Mme Stéphanie LANOE ROUBAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE
Mme Nathalie LE BOULCH-VILLERS donne pouvoir à M. Jean-Marie COLOMBEL
M. Eric ROZE donne pouvoir à M. Jérôme BLINO

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Didier LOYER a été élu Secrétaire

DÉLIBÉRATION N°133 2026 - ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "EQUIPEMENTS DU MORBIHAN"

Le Président rappelle qu'Arc Sud Bretagne est actionnaire de la Société Publique Locale « Equipements du Morbihan » depuis 2013.

Cette société a pour objet, dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclues avec ses actionnaires, de lui confier des missions d'assistance spécialisée, de mandats ou de conduites d'opérations en vue de :

- Réaliser toutes études portant sur le patrimoine immobilier existant ou futur,
- Construire tous équipements neufs, de réaliser tous travaux de démolition, de rénovation, de reconstruction ou d'extension d'équipements existants,
- Procéder à la vente de leurs biens et équipements immobiliers et, dans ce cadre, de réaliser à leur demande :
    - Toutes les démarches administratives nécessaires, en particulier les différents diagnostics exigés par la loi ou la réglementation en vigueur et, plus généralement, de réunir ou de faire établir tous documents utiles à la vente,
    - Des travaux de rénovation préalables à la vente,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20261103-DELIB_133_2026-DE

- Des travaux de déconstruction ou de démolition, de dépollution et, plus généralement, tous travaux permettant d'aboutir tout au plus à la livraison d'un terrain nu sans que l'opération en cause puisse être qualifiée d'opération d'aménagement au sens de la règlementation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article D. 1524-7 issu du décret n°2022-1406 du 04/11/2022 – article 1 : *« les élus siégeant au Conseil d'Administration d'une Entreprise Publique Locale (EPL) doivent présenter à leur Collectivité le rapport annuel de ladite EPL ».*

Le rapport annuel 2025 de la Société Publique Locale « Equipements du Morbihan » a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires et sera joint en annexe à la présente délibération.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2025 de la Société Publique Locale « Equipements du Morbihan » tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 05/11/2026
Le Président,

